

Avantages des fonds pour le promoteur (gestionnaire du fonds, banquier, ou conseiller)		
	Fonds	Investissements directs
<b>Pooling</b>	Gestion : une seule ligne par fonds (simplification administrative et rapidité d'exécution)	Plusieurs lignes de positions individuelles
<b>Approbation et surveillance</b>	Approbation et surveillance FINMA	Pas d'approbation FINMA
<b>Flexibilité du véhicule financier</b>	Possibilité d'adapter le fonds (nouveaux compartiments, modifications)	Pour inclure un nouveau type d'investissement besoin d'adapter le mandat de gestion ou de conseil avec l'accord du client
<b>Diversification</b>	Diversification des placements selon approbation FINMA. Un fonds est de facto diversifié puisqu'il investit dans divers actifs.	Diversification des placements selon contrat
<b>Gestion des risques</b>	Gestion du risque accru par le fonds (par ex. achat et gestion de dérivés) puisque plusieurs organes font des contrôles de risques à divers niveaux.	Gestion du risque directement par le mandataire
<b>Gestion des liquidités</b>	Gestion des liquidités directement par le fonds	Gestion des liquidités par le mandataire
<b>Emprunt</b>	Le fonds peut emprunter	Le client doit faire une demande d'emprunt
<b>Conseils ?</b>	Le fonds peut engager un conseiller	Le conseil fait l'objet d'un contrat supplémentaire
<b>Comparaison indicielle</b>	Le fonds se compare généralement aux indices	La comparaison aux indices est moins facile (licences, etc.), plus coûteuse et prend plus de temps, s'il on détient de nombreux titres en directs
<b>Frais</b>	Répartition des coûts dans le fonds entre les investisseurs donc les frais sont nettement moindre.	Tous les frais à charge de l'investisseur
<b>Contrôles</b>	Le fonds est surveillé conjointement par la Direction et la banque dépositaire, qui eux même le sont par la société d'audit et par les autorités financières (FINMA en Suisse)	Contrôle unique par le mandataire
<b>Rémunérations</b>	Rémunérations transparentes et égales pour tous les investisseurs de même catégorie ( par ex: classe de distribution ou thésaurisation, classe institutionnelle ou retail, etc...)	Transparence limitée pour le client
<b>Exercice des droits de vote</b>	Exercice des droits de vote par le fonds pour le compte de l'ensemble des investisseurs	Exercice des droits par l'investisseur ou le mandataire
<b>Reporting</b>	Seul le nom du fonds apparaît comme actionnaire	Reporting à charge de l'investisseur ou du mandataire
<b>Fiscalité des placements qui composent l'investissement</b>	Le fonds se charge du traitement fiscal des placements (par ex. récupérations d'impôts) donc l'investisseur n'a pas de démarches à entreprendre	Récupérations à charge de l'investisseur ou du mandataire
<b>Droit de timbre</b>	Pas de droit de timbre payé par le fonds sur les titres suisses	Droit de timbre payé par l'investisseur sur les titres suisses
<b>Impôts</b>	Récupération systématique de l'impôt anticipé par le fonds	Récupération dans certains cas seulement
<b>Remboursements</b>	Droit au remboursement garanti par le fonds	Remboursement selon liquidité des placements disponible
<b>En nature/ en espèces</b>	Dans certains cas : possibilité d'entrer et de sortir du fonds en nature (in kind)	Achat / vente des placements en espèces
<b>Capital investi</b>	La totalité du capital peut être investie par des fractions de parts	La soulte après placements reste en espèces (intérêts négatifs)
<b>Droit de succession</b>	En cas de succession, les parts du fonds tombent dans la masse	Les placements tombent dans la masse et peuvent être soumis à des régimes différents selon les pays (par ex. droits de succession US)